



PROCÈS-VERBAL

MARS 2024

Le 26 février 2024 à 19 h, réunion préparatoire à la séance ordinaire du conseil, le 4 mars 2024 à 19 h 30.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton, tenue à la salle du conseil située au 108-A, avenue Ouellet, le lundi 4^e jour de mars 2024 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS : Mesdames Dominique Bernard et Linda Paré, conseillères, messieurs Michel Desjardins, Éric Langlois et Mathieu Therrien sous la présidence de M. Bruno Gagné, maire, et formant quorum.

Madame Isabelle Marceau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, est présente.

EST ABSENT : Aucune absence

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée, mot de bienvenue, les présences, acceptation de la séance ordinaire ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Acceptation du procès-verbal du 5 février 2024;
4. Première période de questions;
5. Correspondance :
 - Rapport d'activité annuel du service de sécurité incendie;
6. Demande de subventions (dons) :
 - Demande de partenariat financier Coopérative de Gestion Forestière des Appalaches :
 - Don centre d'entraide pour du matériel pour le service de garde :
7. Rapports des employés et organismes ;
8. Discussions diverses :
 - Formation obligatoire pour le comité consultatif d'urbanisme;
 - Vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes;
 - Nouvelle responsable pour les premiers répondants;
 - Autorisation d'achat;
 - Adjudication du contrat pour le concassage;
 - Paiement pour le déneigement des bornes sèches;
 - Programme d'aide à la voirie locale-volet entretien des routes locales;
 - Gabriel Guimont - Chansonnier;

- Autorisation de vérification par un avocat pour le plan et devis;
 - Modification sur l'entrée électrique existante au 484 route Principale;
 - Nomination d'une directrice générale;
 - Ajouter un représentant autorisé à mon dossier entreprise de revenu Québec;
 - Autorisation de signature;
 - Renouvellement – Achat d'abat-poussière pour 2024-2025;
 - Fonctionnaires désignés habilités à appliquer le RCI;
 - Autorisation d'achat;
 - Demande de permis de lotissement /lot original 3 769 014 / création de douze (12) nouveaux lots et l'ouverture d'une nouvelle rue privée;
 - Demande de dérogation mineure - 482 route Principale;
 - Demande de dérogation mineure - 253 rang St-Jean (nouvelle construction);
9. Varia :
 10. Comptes
 11. Période de questions;
 12. Levée de la séance.

Résolution : 01-03-2024

Lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par M. Michel Desjardins, appuyé par M. Mathieu Therrien ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que déposé. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 FÉVRIER 2024.

Une copie du procès-verbal du 5 février 2024, a été remise à chaque membre du conseil municipal pour lecture, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe en dépose une copie.

Résolution : 02-03-2024

Il est proposé par Mme Dominique Bernard, appuyé par M. Éric Langlois ET RÉSOLU que le procès-verbal du 5 février 2024 soit confirmé tel qu'il a été rédigé et déposé. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Président ouvre la première période de questions au public.

5. CORRESPONDANCE

Résolution : 03-03-2024 (Rapport d'activité annuel du service de sécurité incendie)

ATTENDU QUE les municipalités sont responsables de certaines actions prévues au Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en incendie adopté par leur MRC;

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité incendie indique que toute municipalité doit produire un rapport d'activités faisant état de ces actions et le transmettre à la MRC;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a conséquemment complété le dit rapport.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par M. Michel Desjardins ET RÉSOLU d'adopter le Rapport d'activité annuel du Service de sécurité incendie présentant les actions réalisées pendant l'année 2023 en lien avec le Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en incendie adopté par la MRC de Montmagny et applicable à la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton.

Que le Conseil municipal a pris connaissance des données du Rapport d'activité annuel du Service de sécurité incendie et qu'il l'adopte tel quel.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny et au directeur du Service de la sécurité incendie. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

6. DEMANDE DE SUBVENTIONS (DONS)

Résolution : 04-03-2024 (Demande de partenariat financier Coopérative de Gestion Forestière des Appalaches)

ATTENDU QUE la Coopérative de Gestion Forestière des Appalaches célébrera son 50^e anniversaire en 2024. Plusieurs activités sont organisées durant la prochaine année dont la soirée du 50^e anniversaires le 26 octobre prochain;

ATTENDU QUE ces activités engendrent des coûts et que la Coopérative de Gestion Forestière des Appalaches demande un appui financier pour cette activité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Langlois, appuyé par M. Mathieu Therrien ET RÉSOLU d'accepter de participer au plan de visibilité Dégagement (Commandite de 500 \$). Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 05-03-2024 (Don centre d'entraide pour du matériel pour le service de garde)

Il est proposé par M. Éric Langlois, appuyé par Mme Dominique Bernard ET RÉSOLU d'autoriser un don au montant de 70 \$ pour l'achat de matériel d'art pour les enfants qui fréquentent le service de surveillance à l'école primaire de Sainte-Apolline. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

7. RAPPORTS DES EMPLOYÉS ET ORGANISMES

8. DISCUSSIONS DIVERSES

Résolution : 06-03-2024 (Formation obligatoire pour le comité consultatif d'urbanisme)

ATTENDU QU'À partir du mois de juin 2024, les membres des comités consultatifs d'urbanisme (CCU) devront suivre une formation obligatoire pour se conformer au projet de loi 16 venu modifier *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ATTENDU que des formations seront offertes et proposé par la FQM;

Il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par Mme Dominique Bernard ET RÉSOLU d'autoriser la formation obligatoire pour tous les membres du comité consultatif d'urbanisme. Les frais de formation seront défrayés par la municipalité. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 07-03-2024 (Vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes)

- CONSIDÉRANT que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;
- CONSIDÉRANT que la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie conformément aux dispositions des articles 1022 et suivants du *Code municipal*;
- CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Montmagny, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Mathieu Therrien et appuyé par Mme Linda Paré

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie.

D'ORDONNER la vente des immeubles suivants pour défaut de paiement de taxes :

| Matricule et lot(s) | Adresse de l'immeuble | Taxes dues (capital, intérêts et pénalité au 4 mars 2024) |
|---|------------------------------|--|
| 2497 20 9493 LOT : 3 770 193 | ROUTE DE L'ESPÉRANCE | 540.61 \$ |
| 2780 86 2004 LOT : 3 768 712,3 912 770, 3 912 771, 3 912 772 | RANG ST-JEAN | 342.22 \$ |
| 2855 34 1591 LOT : 3 770 655 | ROUTE PRINCIPALE | 1 221.30 \$ |
| 3087 23 6178 LOT : 3 770 112 | ROUTE PRINCIPALE | 1 203.83 \$ |
| 3386 08 9220 LOT : 5 704 085 | RANG SAINT-JOSEPH | 668.49 \$ |
| 3386 51 7369 LOT : 3 769 743 | RANG SAINT-JOSEPH | 1 091.92 \$ |

QUE la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe transmette, dans les délais prévus à la Loi, au bureau de la MRC de Montmagny, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Montmagny et au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 08-03-2024 (Nouvelle responsable pour les premiers répondants)

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une lettre de Mme Diane Bernier première-répondante et responsable des premiers-répondants depuis 22 ans;

ATTENDU QUE Mme Diane Bernier est toujours active comme première-répondante;

ATTENDU QUE Mme Diane Bernier remet les fonctions de responsable de première-répondante à Mme Tracy d'Amour Nadeau;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Michel Desjardins, appuyé par M. Éric Langlois **ET RÉSOLU** que la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton, accepte Mme Tracy d'Amour Nadeau comme responsable première-répondante. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 09-03-2024 (Autorisation d'achat)

Il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par Mme Dominique Bernard **ET RÉSOLU** d'autoriser l'achat de 3 batteries pour les radios des premiers-répondants. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 10-03-2024 (Adjudication du contrat pour le concassage)

ATTENDU QUE la Municipalité a lancé un appel d'offre public pour le concassage à la gravière, incluant la fourniture de la main-d'œuvre, de l'équipement, de l'outillage et des matériaux requis ;

ATTENDU QU'à la date d'ouverture des soumissions, soit le 19 février 2024, à 11 h 01 heures, la Municipalité a reçu les soumissions des personnes suivantes :

Michel Gamache et Frère Inc.

Lucien Fournier et Fils Inc.

ATTENDU QUE la soumission déposée par Lucien Fournier et Fils Inc. est la plus basse soumission conforme présentée pour le concassage de la gravière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Desjardins, appuyé par Linda Paré, **ET RÉSOLU** :

QUE la Municipalité octroie le contrat pour le concassage de la gravière pour un montant total de 47 600.00 \$, plus taxes, suivant la soumission déposée par ce dernier le 8 février 2024 ;

QUE la Municipalité donne avis à Lucien Fournier et Fils Inc., conformément aux documents d'appels d'offres, de fournir, dans les vingt (20) jours de l'adoption de la présente résolution, les documents suivants :

- La licence d'entrepreneur;
- La preuve d'assurance ;
- Les noms et coordonnées (adresse, courriel, télécopieur) de la personne responsable de la bonne exécution du contrat et un numéro de téléphone permettant de la rejoindre en tout temps ;

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité à signer, au nom de cette dernière, le contrat à intervenir avec Lucien Fournier et Fils Inc. dans la mesure où il fournit l'ensemble desdits documents;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Lucien Fournier et Fils Inc. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 11-03-2024 (Paiement pour le déneigement des bornes sèches)

Il est proposé par M. Éric Langlois appuyé par M. Mathieu Therrien **ET RÉSOLU** de procéder au paiement du déneigement des bornes sèches, aux montants convenus à l'acceptation des soumissions. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 12-03-2024 (Programme d'aide à la voirie locale-volet entretien des routes locales)

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 141,061 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de Mme Dominique Bernard, appuyé par M. Michel Desjardins, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale-Volet Entretien des routes locales. Dossier : XRJ89487

Résolution : 13-03-2024 (Gabriel Guimont – Chansonnier)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton veut faire une activité le 23 juin 2024;

Il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par M. Michel Desjardins ET RÉSOLU d'accepter la soumission de Gabriel Guimont - Chansonnier au montant de 1 658.30 \$.

D'autoriser la directrice générale a signé le contrat à effectuer le paiement du 300 \$ du 5 mars 2024 et par la suite d'autoriser le paiement de 1 358.30\$ pour le 23 juin 2024. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 14-03-2024 (Autorisation de vérification par un avocat pour le plan et devis)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton a fait faire un plan et devis à l'entreprise Tetra Tech Qi Inc. pour effectuer des travaux de réfection dans le chemin du Lac ;

CONSIDÉRANT QU'IL faut faire un appel d'offre sur SEAO ;

Il est proposé par Mme Dominique Bernard, appuyé par Mme Linda Paré ET RÉSOLU d'autoriser un avocat de Tremblay Bois Mignault Lemay de vérifier le plan et devis et de faire des recommandations et ou des modifications si nécessaire. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 15-03-2024 (Modification sur l'entrée électrique existante au 484 route Principale)

CONSIDÉRANT QUE l'avis d'un électricien a été demandée pour le 484 route Principale et qu'une modification doit être effectuer. Qu'une demande de lever un permis avec Hydro-Québec sera obligatoire pour déplacer le triplex de la maison;

Il est proposé par M. Michel Desjardins, appuyé par Mme Linda Paré ET RÉSOLU d'effectuer les modifications sur l'entrée existante de faire lever un permis avec Hydro-Québec. D'engager René Samson Inc. pour effectuer les travaux essentiels en collaboration avec Hydro-Québec. D'accepter la soumission au montant de 1 395.00\$ taxes non incluses et le prix est valide 30 jours. Le prix sera donc variable selon la date d'exécution des travaux. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 16-03-2024 (Nomination d'une directrice générale)

Il est proposé par Mme Dominique Bernard, appuyé par M. Michel Desjardins ET RÉSOLU d'engager Mme Sonia Gagné comme Directrice Générale et Greffière-Trésorière. Le taux horaire et les différentes conditions de travail seront inscrits dans un contrat de travail. Le maire suppléant est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat de travail. Date effective de l'engagement le 11 mars 2024. Adoptée à l'unanimité des conseillers. Le maire, M. Bruno Gagné, se retire pour la prise de décision.

Résolution : 17-03-2024 (Ajouter un représentant à mon dossier entreprise de Revenu Québec)

CONSIDÉRANT QUE Mme Sonia Gagné occupera officiellement la fonction de Directrice Générale et Greffière-Trésorière à partir du 11 mars 2024 ;

Il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par Mme Dominique Bernard ET RÉSOLU d'ajouter Mme Sonia Gagné comme représentante autorisée à mon dossier entreprise de revenu Québec. Adoptée à l'unanimité des conseillers. Le maire, M. Bruno Gagné, se retire pour la prise de décision.

Résolution : 18-03-2024 (Autorisation de signature)

CONSIDÉRANT QUE Mme Sonia Gagné occupera officiellement la fonction de Directrice Générale et Greffière-Trésorière à partir du 11 mars 2024 ;

En conséquence, il est proposé par Mme Dominique Bernard, appuyé par Mme Linda Paré ET RÉSOLU que Mme Sonia Gagné, soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité. Adoptée à l'unanimité des conseillers. Le maire M. Bruno Gagné, se retire pour la prise de décision.

Résolution : 19-03-2024 (Renouvellement – Achat d'abat-poussière pour 2024-2025)

Il est proposé par M. Michel Desjardins, appuyé par Mme Linda Paré ET RÉSOLU d'accepter l'offre de Transport Adrien Roy et Filles pour l'achat d'abat poussière. Le transport et l'épandage seront au coût de 0.4330 \$/L la municipalité réserve 16 000 L, pour la saison 2024-2025. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 20-03-2024 (Fonctionnaires désignés habilités à appliquer le RCI)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton fait partie du projet éolien de la Forêt Domaniale;

Il est proposé par M. Éric Langlois, appuyé par M. Mathieu Therrien ET RÉSOLU de nommer M. Daniel Racine à titre de fonctionnaire désigné pour l'application du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) no 2006-42 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Montmagny et du règlement de contrôle intérimaire no 2007-59 modifiant le RCI no 2006-42. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 21-03-2024 (Autorisation d'achat)

Il est proposé par Mme Dominique Bernard, appuyé par Mme Linda Paré ET RÉSOLU d'accepter la soumission de L'Arsenal pour une échelle Alco-Lite Pliante au montant de 1 085.00 \$ et pour une lance métré 2,5 po au montant de 1 505.00 \$ les taxes ne sont pas comprises ainsi que les frais de transport. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 22-03-2024 (Demande de permis de lotissement / lot original 3 769 014 / création de douze (12) nouveaux lots et l'ouverture d'une nouvelle rue privée)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu le 17 novembre 2023 une demande de permis de lotissement de la part de M. Simon-Pierre Fortier-Beaulieu, arpenteur-géomètre chez Arpentage Côte-du-Sud pour Projets Forestier Fp3 Inc.

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de lotissement a pour but de remplacer le lot original 3 769 014 par les lots projetés 6 608 980 à 6 608 992 du cadastre du Québec tel que montré sur le plan montrant le morcellement projeté daté du 17 novembre 2023 portant le n° de minute 592 ci-joint à la demande;

CONSIDÉRANT QUE les lots projetés 6 608 980 à 6 608 991 seront douze (12) nouveaux lots qui borderont soit la route de l'Espérance ou la nouvelle rue privée;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 608 992 sera la future rue privée ayant une largeur minimale de 10 mètres tel qu'exigé à l'article 4.2 du *Règlement de lotissement* n° 3-90 soit une largeur de douze (12) mètres tel que montré sur le plan montrant;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.9.1 du règlement de lotissement, une opération cadastrale qui a pour but de créer cinq (5) terrains ou plus ou qui nécessite l'ouverture d'une nouvelle rue privée ou publique doit être soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et approuvée par le conseil en fonction des règlements et plans d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette demande présentée répond aux exigences du *Règlement de lotissement* n° 3-90 et au *Règlement* n° 04-2021 *modifiant le Règlement de lotissement* #3-90;

- a. De préciser que la Municipalité n'est pas responsable de cette rue privée et qu'il est de la responsabilité du ou des propriétaire(s) qui l'utilisent d'en faire l'entretien;
- b. Que cette rue privée puisse avoir une capacité de permettre la circulation de véhicule lourd tel qu'un camion de pompier;
- c. Que la largeur de la rue privée (partie carrossable) soit adéquate pour l'accès aux services d'urgences, et ce, en tout temps;
- d. Que la rue privée soit dégagée en hauteur (minimum de cinq (5) mètres en tout lieu);
- e. Que la rue privée doit être libre d'accès et entretenue du mois de mai à novembre de la même année étant donné que la route de l'Espérance (route qui donne accès aux lots) est de classe 3 et est fermée du mois de novembre d'une année au mois de mai de l'année suivante (aucun service de la municipalité);
- f. Que le propriétaire/demandeur actuel et les futurs acquéreurs des lots soient informés que la municipalité pourra délivrer uniquement des permis de construction pour des futures résidences secondaires (chalet) dans ce secteur étant donné que la route de l'Espérance

n'est pas entretenue du mois de novembre d'une année au mois de mai de l'année suivante.

Il est proposé par M. Michel Desjardins, appuyé par Mme Dominique Bernard ET RÉSOLU d'accepter la création de douze nouveaux lots et l'ouverture d'une nouvelle rue aux mêmes conditions soient :

- De préciser que la Municipalité n'est pas responsable de cette rue privée et qu'il est de la responsabilité du ou des propriétaire(s) qui l'utilisent d'en faire l'entretien;
- Que cette rue privée puisse avoir une capacité de permettre la circulation de véhicule lourd tel qu'un camion de pompier;
- Que la largeur de la rue privée (partie carrossable) soit adéquate pour l'accès aux services d'urgences, et ce, en tout temps;
- Que la rue privée soit dégagée en hauteur (minimum de cinq (5) mètres en tout lieu);
- Que la rue privée doit être libre d'accès et entretenue du mois de mai à novembre de la même année étant donné que la route de l'Espérance (route qui donne accès aux lots) est de classe 3 et est fermée du mois de novembre d'une année au mois de mai de l'année suivante (aucun service de la municipalité);

Que le propriétaire/demandeur actuel et les futurs acquéreurs des lots soient informés que la municipalité pourra délivrer uniquement des permis de construction pour des futures résidences secondaires (chalet) dans ce secteur étant donné que la route de l'Espérance n'est pas entretenue du mois de novembre d'une année au mois de mai de l'année suivante. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 23-03-2024 (Demande de dérogation - 482 route Principale)

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure présentée pour cette propriété concerne :

- Un garage dont la partie avant sera démolie et reconstruite. Après démolition de la partie avant, la partie restante du garage aura une superficie de 57,46 mètres carrés. L'agrandissement, vers l'avant, de la partie restante aura une superficie de 74,14 mètres carrés. Donc, après agrandissement, la superficie totale du garage sera de 131,60 mètres carrés, alors que le tableau 3.1 de l'article 5.32.1.1 du Règlement de zonage #2-90 indique que la superficie maximale autorisée pour un bâtiment accessoire est de 90 mètres carrés.

La superficie totale pour l'ensemble des bâtiments accessoires sur le terrain à la suite de la reconstruction de la partie avant du garage sera de 182,50 mètres carrés, alors que la superficie maximale autorisée pour l'ensemble des bâtiments accessoires est de 125 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE le garage actuel existe depuis plusieurs années et n'a jamais causé préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE la partie avant à démolir est désuète et que la fondation et les murs s'enfoncent actuellement dans le sol ce qui pourrait être dangereux qu'il y ait effondrement;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire rentre ses voitures à l'intérieur l'hiver et l'utilise pour faire ses entretiens;

CONSIDÉRANT QUE le comité considère que cette dérogation n'a aucun impact pour le voisinage et que l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

CONSIDÉRANT QUE le comité considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Il est proposé par Mme Linda Paré appuyé par Mme Dominique Bernard ET RÉSOLU d'accepter cette demande de dérogation mineure pour les deux (2) volets contenus tel que demandé. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 24-03-2024 (Demande de dérogation mineure - 253 rang St-Jean (nouvelle construction))

CONSIDÉRANT QUE les demandes de dérogation mineure présentées concernent les points suivants :

- Régulariser l'implantation du garage privé existant ayant une marge avant de 8 mètres et qui est en cour avant de la future construction résidentielle qui sera implantée à 73,96 mètres de la ligne de lot avant alors que l'article 5.27.1.1 du *Règlement de zonage #2-90* stipule que l'implantation d'un bâtiment accessoire peut être autorisé en cour avant s'il est localisé à au moins 30 mètres de la ligne de lot avant si le bâtiment principal est situé à plus de 50 mètres de celle-ci;
- D'autoriser l'agrandissement du garage détaché existant, ayant une marge de recul avant de 6,17 mètres vers l'avant alors que l'article 5.27.1.I du *Règlement de zonage #2-90* stipule que la marge de recul avant doit être d'au moins 30 mètres;
- D'autoriser l'agrandissement du garage détaché existant vers l'avant, passant ainsi d'une marge de recul avant de 8 mètres à 6,17 mètres alors que l'article 5.1 .5, paragraphe 4 du *Règlement de zonage #2-90* stipule que l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire ne doit pas accentuer le caractère dérogatoire d'un bâtiment et que la marge de recul avant minimale à respecter pour un bâtiment accessoire en cour avant est de 30 mètres lorsque le bâtiment principal est à plus de 50 mètres de la ligne de lot avant.

CONSIDÉRANT QUE le garage a été construit en 2009 et qu'une dérogation mineure avait été octroyée pour la construction du garage à cet endroit;

CONSIDÉRANT QU'il n'a pas d'espace devant ou sur le côté du garage existant pour y construire la résidence à la suite de la subdivision du lot et la présence d'un lot en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE d'agrandir le garage vers l'arrière obligerait le demandeur à couper des arbres matures et l'empêcherait de circuler autour du garage existant;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du garage à cet endroit n'a aucun impact pour le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

CONSIDÉRANT QUE le comité considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Il est proposé par M. Mathieu Therrien, appuyé par Mme Dominique Bernard ET RÉSOLU d'accepter ces demandes de dérogation mineure pour les trois (3) volets contenus tel que demandé. Adoptée à l'unanimité des conseillers. Mme Linda Paré se retire pour la prise de décision.

9. VARIA

10. COMPTES

La directrice générale adjointe, et greffière-trésorière adjointe certifie, par la présente, que la municipalité a les crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil municipal.

Isabelle Marceau

COMPTES

Total des salaires du 28 janvier au 24 février 2024 **12 397.15\$**

Résolution : 25-03-2024 (Comptes)

Il est proposé par Mme Dominique Bernard, appuyé par Mme Linda Paré ET RÉSOLU que les comptes ci-dessus, formant un total de 118 686.54 \$, soient payés ainsi que les salaires et que le Maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les chèques pour en faire le paiement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Président ouvre la seconde période de questions au public.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution : 26-03-2024 (Levée de la séance)

Il est 20 h 25. Il est proposé par M. Michel Desjardins, appuyé par M. Linda Paré ET RÉSOLU de lever la séance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Bruno Gagné, maire

Isabelle Marceau, DG adj et Gref-Très adj

Je, Bruno Gagné, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
